STATION POITOU-CHARENTES

AVERTISSEMENTS AGRICOLES® télécopiés

EDITION GRANDES CULTURES



Bulletin n° 355 (21/97) 24 Juillet 1997

MAIS : Pucerons, populations très faibles

MAIS : stade 16-18 feuilles à floraison.

PUCERONS

Situation - Préconisation

Contrairement à l'année dernière, **les populations sont très faibles en parcelles**.

A la tour de Biard, le vol de *Rhopalosiphum padi* est d'une intensité assez faible.

Aucune intervention n'est à envisager pour l'instant (le seuil d'intervention est d'1 panicule sur 2 touché).

Rappelons que la nuisibilité des *Rhopalosiphum padi* s'exerce jusqu'à 3 semaines après la fécondation et que le risque d'augmentation des populations est plus élevé dans le cas de traitement anti-pyrale avec des pyréthrinoïdes liquides.

SESAMIE

Situation - Préconisation

Le vol de 2ème génération a commencé le 16 mais les captures n'ont eu lieu que dans un nombre de pièges très faible.

En maïs consommation, aucune intervention n'est à envisager, la lutte contre la sésamie devant intervenir en 1ère génération afin d'éviter les dégâts par disparitions de pieds.

TOURNESOL : stade floraison.

ALBUGO (Rouille blanche)

Des symptômes de cette maladie ont été observés en Deux-Sèvres (Chenay). Le premier cas dans la région avait été détecté l'année dernière en Charente-Maritime (Marais de Rochefort) ; jusqu'alors, elle était présente localement dans le Sud-Ouest.

Les résidus de récolte sont à l'origine de contaminations primaires qui affectent en général les 3ème et 4ème paires de feuilles.

Des contaminations secondaires propagent la maladie d'étage en étage : des décolorations diffuses apparaissent face supérieure puis des cloques multiples se développent surtout à l'extrémité des feuilles.

Les symptômes se rapprochent donc de ceux du mildiou mais ils ne sont pas groupés près des nervures (en "fougères") ; l'albugo n'affecte pas la taille et le port de la plante , **sa nuisibilité reste incertaine**.

PHOMOPSIS

Les symptômes foliaires observés sont peu fréquents.



Direction Regionale de l'Agriculture et de la Foret
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13 Route de la Foret - 86580 BIARD -
Tel 05 49 62 98 25- Fax 05 49 62 98 26

Publication periodique
Directeur gerant : L. JUILLARD-CONDAT
CPPAP N° 1664 A.D
ISSN 0294 - 4693

REGLEMENTATION

Des mesures concernant le Diuron, le DNOC, l'aldicarbe, la simazine et l'atrazine sont publiées au Journal Officiel du 04/07/1997 ; **leur application est immédiate**.

Les principaux points sont les suivants :

Diuron

Zone agricole : dose d'emploi limitée à 1800 g/ha par an.

Zone non agricole :

- Interdiction de commercialisation et d'utilisation des réparations à base de diuron seul ;

- Limitation des doses d'emploi à 3000 g de diuron par ha et par an dans le cas de préparations associant le diuron à d'autres substances actives.

D.N.O.C.

- Retrait des autorisations de mise sur le marché des préparations à base de DNOC (sauf celles concernant les traitements d'hiver des cultures pérennes ayant une telle autorisation) ;

- Interdiction de commercialisation et d'utilisation des préparations à base de DNOC (sauf pour les usages visant les traitements d'hiver des cultures pérennes ci-avant précitées).

Aldicarbe

Procédures de déclaration trimestrielle des quantités distribuées et des destinataires pour les préparations à base d'aldicarbe.

Atrazine, simazine

Interdiction d'emploi en zone non agricole.

Remarque : Les zones non agricoles comprennent les jardins d'amateur, gazons, arbres et arbustres d'ornement (y compris rosiers) plantés à cette fin, parcs, jardins, trottoirs, bordures de voies et aires non cultivées.